

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

DÉCISION DU MAIRE N° 2023-014

prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : COMMUNE – DEMANDE DE SUBVENTION ÉTAT (DETR 2023) – MISE EN CONFORMITÉ DE L'ADRESSAGE POSTAL : ACCOMPAGNEMENT À LA DÉNOMINATION ET À LA NUMÉROTATION DES VOIES DE LA COMMUNE.

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23, et précisément le 26° de l'article L.2122-22,

Vu la délibération du 2021-057 du 7 avril 2021 donnant délégation du conseil municipal au Maire pour solliciter des subventions de fonctionnement et d'investissement,

Considérant que la commune a choisi de se faire accompagner par La Poste pour réaliser le projet de mise en conformité de son adressage postal,

Vu la nécessité de procéder aux formalités administratives afin de solliciter une subvention à l'État au titre de la DETR 2023, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

TOTAL prestation HT		9 962,33 €
État (DETR 2023)	80 %	7 970 €
TOTAL subventions	80 %	7 970 €
Autofinancement	20 %	1 992,33 €

ARTICLE 1 : DÉCIDE de solliciter une subvention à l'État de **7 970 €** au titre de la DETR 2023 selon le plan de financement prévisionnel mentionné ci-dessus.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision :

- sera transmise à Madame la Préfète de l'Ariège au titre du contrôle de légalité,
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire d'Ax-les-Thermes dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7 du Code des Relations entre le Public et l'Administration),
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse par courrier ou sur le site télé-recours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Ax-les-Thermes, le 25 septembre 2023.

**Le Maire
Dominique FOURCADE**

